

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 00.- CULTES – Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste enregistré par l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu la décision du 19 août 2019 entrée à l'administration communale le 21 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve le reste dudit budget pour autant que les corrections suivants y soient apportées :

- « R.20-Résultat présumé de l'exercice » : 16.086,98 euros ;
- « D.11b-Entretien mobilier » : 30,00 euros et non 0,00 euro ;
- « D.6d-Abonnement Eglise de Liège » : 220,00 euros et non 250,00 euros ;
- Equilibre du budget par le subside communal (R.17) pour un total de 62.768,02 euros.

Considérant que, pour effectuer le calcul du résultat présumé du budget 2020, le Chef diocésain a pris en considération le résultat présumé du budget 2018 au lieu du résultat présumé du budget 2019 soit 6.575,18 euros (et non 14.116,33 euros) ;

Considérant que ces modifications entraînent une rectification du montant repris à l'allocation « R.17-Intervention communale » qui, dès lors, s'élève à 15.226,87 euros ;

Considérant que les sommes de 30.000 euros et 10.000 euros figurant en dépenses extraordinaires pour, d'une part l'hydrofugeage des murs extérieurs de l'église et de 10.000 euros d'autre part pour les mises aux normes sollicitées par le service des pompiers, doivent être compensées en recettes extraordinaires à l'allocation « R.25-Subside extraordinaire de la commune » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Antoine-Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste incluant les corrections suivantes :

- « R.17 : Supplément de la commune » : 15.226,87 euros
- « R.20-Résultat présumé de l'exercice » : 23.628,13 euros ;
- « R.25- Subside extraordinaire de la commune » : 10.000 euros
- « D.11b-Entretien mobilier » : 30,00 euros ;
- « D.6d-Abonnement Eglise de Liège » : 220,00 euros ;

Qui présent alors les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	43.526,87
- dont une intervention communale ordinaire	15.226,87
Recettes extraordinaires totales	33.628,13
- dont une intervention communale extraordinaire	10.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	23.628,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.560,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.595,00
Dépenses extraordinaires totales	10.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>77.155,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>77.155,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 15.226,87 euros en dépense ordinaire et de 40.000,00 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine-Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.